# GRAINE D'INJUSTICE EN TERRES D'INFLUENCES



JEU DE ROLE ÉLABORÉ PAR OXFAM FRANCE ET AVSF DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRIVÉS DE TERRE PRIVÉS D'AVENIR

Ce jeu est inspiré d'une situation réelle d'accaparement des terres. Pour des raisons pratiques certains éléments fictifs ont été ajoutés. La situation présentée n'a donc pas valeur de preuve ou de témoignage.





## **OBJECTIFS**

- ✓ Introduire la campagne Privés de terre, privés d'avenir par une animation interactive et ludique.
- ✓ Appréhender les enjeux que soulève l'accaparement des terres dans les pays du Sud à partir d'un cas pratique réel

## EN BREF...

## Le principe

Deux parties s'affrontent pour convaincre un troisième interlocuteur neutre qui aura la charge de trancher en faveur de l'une des deux parties.

- ✓ Objectif des parties : Argumenter, persuader, influencer l'interlocuteur en charge de la décision finale
- ✓ Objectif de l'interlocuteur neutre : Ecouter, peser les arguments et prendre une décision au terme de la discussion-débat.

## Graine d'injustice en terres d'influences

Nous sommes en 2010 au Paraguay. L'état paraguayen en charge du règlement des affaires sur son territoire doit statuer dans une affaire d'accaparement des terres opposant la Communauté indigène Sawhoyamaxa et un investisseur Allemand Hermann Solo.

L'état Paraguayen favorisera t-il la communauté en lui rétrocédant ses terres ou au contraire statuera t-il en faveur d'Hermann Solo en déboutant la communauté de sa demande ?

#### Déroulement:

Phase 1 : explication des règles du jeu [10 minutes]

Phase 2 : période de jeu (discussion-négociation) [25 minutes]

Phase 3 : ressenti et débriefing [10 minutes]

## **ORGANISATION DU JEU**

Nombre de joueurs : 10 à 50 personnes Age des participants : de 15 à 155 ans !

Durée: 30 à 45 minutes

Contexte: soirées débats, table ronde, ateliers à l'occasion de salons ou séminaires.

Matériel:

Fiches personnages (ci-jointe)

Badges ou chevalets

Installation: Disposer les tables en U

Les animateurs :

Les animateurs se présentent comme les chefs de cabinet du président paraguayen Fernando Lugo.

Ils ont la charge de l'animation du débat et du débriefing qui suivra. Les animateurs ont une connaissance fine des enjeux de la campagne et seront capables, lors du débriefing, de recentrer et de repréciser des éléments de la campagne qui aurait pu être caricaturé dans le débat.

#### **INTRODUCTION & REGLES DU JEU**

# Phase 1: Règles du jeu

### Animateur 1 -

« Bienvenue au Paraguay. Fort de plus de 6 millions d'habitants, le Paraguay est divisé en deux régions séparées par la rivière río Paraguay : la partie orientale, qui est la plus peuplée, et l'occidentale, qui intègre le Chaco Boreal.

Une grande partie de la population dépend de l'agriculture : le pays est le 4º exportateur mondial de soja.

Les autochtones du Paraguay comptent une vingtaine de peuples différents répartis en quatre familles linguistiques.

Nous sommes en mars 2009 au Paraguay dans la capitale « Asunción ». Vous avez été convoqué au palais présidentiel par le président de la république Fernando Lugo pour statuer dans une affaire opposant la communauté indigène Sawhoyamaxa à l'investisseur Allemand Hermann Solo.

Veuillez prendre place.

Je cède la parole à mon homologue, la secrétaire générale du palais présidentiel – Madame Anita Rosaldes.»

#### Animateur 2 -

« Bonjour et bienvenue au palais présidentiel pour cette réunion spéciale au sujet de l'affaire de la communauté Sawhoyamaxa.

En 1975, Monsieur Hermann Solo ici présent a acheté 14 000 hectares de terres sur des espaces appartenant ancestralement et à l'usage à la communauté indigène Sawhoyamaxa.

En 1991, la communauté indigène ici présente a décidé de récupérer ces terres considérées comme propriété de la communauté.

Aujourd'hui en 2010, nous vous avons réunis pour conclure définitivement cette affaire vous opposant.

Après audition et débats autours des arguments de chacune des deux parties, notre président Fernando Lugo ici présent et son conseiller spécial statueront en faveur de l'une des deux parties :

La communauté indigène et l'association de défense du mouvement paysan : le collectif Paraguay.

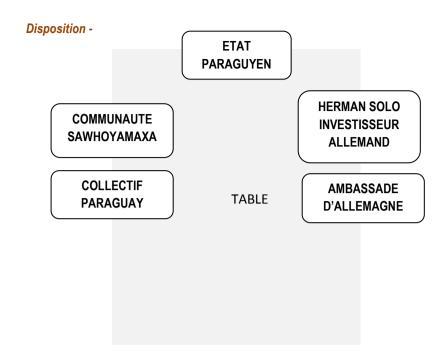
L'investisseur Allemand Hermann Solo et les représentants de l'ambassade d'Allemagne. Mesdames et messieurs retirez-vous pour préparer votre défense. »

## Animateur 1-

Former 4 groupes égaux et un groupe de 2 personnes – Chaque groupe reçoit une fiche personnage dont il prend connaissance.

- ✓ Investisseur Allemand, Hermann Solo
- ✓ Ambassade d'Allemagne
- ✓ Communauté indigène Sawhoyamaxa
- ✓ Le collectif Paraguay
- ✓ Etat paraguayen (2 personnes)

Chaque groupe prend connaissance de sa fiche et prépare ses arguments pour que l'état Paraguayen statue en sa faveur.



Phase 2 : période de jeu (discussion-négociation) [25 minutes]

Phase 3 : ressenti et débriefing [10 minutes]

#### **FICHES PERSONNAGES**

## LA COMMUNAUTE SAWHOYAMAXA

**VOTRE BUT** Dénoncer l'injustice dont vous vous sentez victimes et récupérer les 14 000 hectares de terres.

## **CHRONOLOGIE**

- ✓ Jusqu'en 1975, vous (une centaine de familles) vivez de votre travail vivrier sur des terres ancestrales dont vous avez un « droit d'usage », dans la partie orientale de Chaco, au Paraguay, une zone particulièrement fertile.
- ✓ En 1975, Hermann Solo un investisseur Allemand achète ces terres (60 000 hectares). Vous êtes forcés de partir.
- ✓ En 1991, vous décidez d'obtenir un titre de propriété légal sur 14 400 ha des 60 000 achetés par Hermann Solo. La Cour de justice du Paraguay vous donne raison, et le propriétaire est indemnisé pour la rétrocession. Cependant, le verdict n'est pas appliqué.
- ✓ En 2000, vous commencez des démarches auprès de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme.
- ✓ En 2001, le verdict est rendu : la terre doit vous revenir sous 3 ans. Mais le verdict n'est toujours pas appliqué à l'heure de cette audition.

#### LES POINTS CLES

- ✓ Historiquement vous êtes les premiers propriétaires de la terre. Vous disposez d'un droit d'usage, un titre de propriété reconnu oralement.
- ✓ Deux jugements ont statués en votre faveur sans que l'état n'applique les décisions.
- ✓ Depuis l'achat des terres, Hermann Solo n'a pas exploité les 60 000 hectares qu'il a acquis.
- ✓ Dans certaines situations la force de la mobilisation citoyenne et des médias ont conduit les états à favoriser les communautés indigènes : Cochabamba

## LE COLLECTIF PARAGUAY

**VOTRE BUT** Dénoncer l'injustice dont la communauté Sawhoyamaxa est victime.

## **CHRONOLOGIE**

- ✓ Jusqu'en 1975, la communauté vivait du travail vivrier sur des terres ancestrales dans la partie orientale de Chaco, au Paraguay, une zone particulièrement fertile.
- ✓ En 1975, Hermann Solo un investisseur Allemand achète ces terres (60 000 hectares). La communauté est forcé de partir.
- ✓ En 1991, la communauté décide d'obtenir un titre de propriété légal sur 14 400 ha des 60 000 achetés par Hermann Solo. La Cour de justice du Paraguay donne raison à la communauté, et le propriétaire est indemnisé pour la rétrocession. Cependant, le verdict n'est pas appliqué.
- ✓ En 2000, la communauté avec votre appui entame de nouvelles démarches auprès de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme.
- ✓ En 2001, le verdict est rendu : la terre doit revenir à la communauté sous 3 ans. Mais le verdict n'est toujours pas appliqué à l'heure de cette audition.

#### LES POINTS CLES

- ✓ Historiquement les indiens sont les premiers propriétaires de la terre. Ils disposent d'un droit d'usage, un titre de propriété reconnu oralement.
- ✓ Deux jugements ont statués en la faveur de la communauté sans que l'état n'applique les décisions.
- ✓ Depuis l'achat des terres, Hermann Solo n'a pas exploité les 60 000 hectares qu'il a acquis.
- ✓ Dans certaines situations la force de la mobilisation citoyenne et des médias ont conduit les états à favoriser les communautés indigènes : Cochabamba

## **HERMANN SOLO**

VOTRE BUT conserver vos terres car chaque année, leur valeur augmente.

## **CHRONOLOGIE**

- ✓ En 1975 vous investissez au Paraguay dans des terres fertiles (60 000 ha), occupées par des indigènes qui n'ont pas de titres de propriété et qui n'ont jamais su faire du profit avec. Vous n'avez pas l'intention de les cultiver pour le moment mais vous ne le dite pas à l'État du Paraguay avec lequel vous concluez la vente.
- ✓ En 1991, vous entendez dans les journaux que la Communauté tente de récupérer 14 000 ha mais vous n'en savez pas plus.
- ✓ En 2000, l'ambassade d'Allemagne au Paraguay vous contacte pour vous informer que la Communauté Sawhoyamax a engagé une nouvelle poursuite judiciaire mais de ne pas vous inquiéter, car même en cas de verdict défavorable, vous ne perdrez pas de terre grâce à l'existence d'un Traité Bilatéral d'Investissement [voir définition] conclu entre le Paraguay et l'Allemagne
- ✓ En 2001, le verdict vous est défavorable, comme prévu. Cela dit, vous êtes protégé par le Traité d'Investissement Bilatéral et en cas rétrocession de vos terres à la communauté indigène vous avez la possibilité de faire un recours auprès du CIRDI [voir définition]

## **LES POINTS CLES**

- ✓ La communauté ne dispose pas de titre de propriété aujourd'hui c'est ce qui prime.
- ✓ Vos terres ont été obtenues légalement, par l'intermédiaire de l'état paraguayen
- ✓ L'investissement étranger est source de développement pour l'état hôte : transfert de technologies, création d'emplois...

## **HERMANN SOLO** suite

✓ Existence du traité d'investissement bilatéral entre le Paraguay et l'Allemagne.

#### AMBASSADE D'ALLEMAGNE

VOTRE BUT protéger les intérêts du ressortissant Allemand Hermann Solo

## CHRONOLOGIE

- ✓ En 1975 vous aviez indiqué à Mr Solo l'existence d'un Traité d'Investissement Bilatéral avec le Paraguay. Vous savez que c'est un excellent moyen de pression diplomatique pour éviter de porter atteinte aux investissements de vos ressortissants.
- ✓ En 1991, la communauté porte plainte contre l'investisseur allemand devant la Cour de justice du Paraguay qui lui donne raison. A cette époque, c'est vous qui avez fait pression pour que le verdict ne soit pas appliqué en mettant en avant que l'expropriation de votre ressortissant serai une violation du Traité d'Investissement Bilatéral.
- ✓ En 2000, la communauté entame des démarches auprès de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme qui lui donne à nouveau raison.
- ✓ Vous adressez une lettre à l'État du Paraguay, stipulant que, en cas de verdict défavorable à son ressortissant, vous le soutiendrez lors d'une convocation au CIRDI, en invoquant la faiblesse des compensations financières. Vous savez que les amendes du CIRDI sont très importantes et peuvent, de plus, diminuer la capacité du pays à accueillir de nouveaux investissements, une sorte de « double amende » particulièrement dissuasive.

#### LES POINTS CLES

- ✓ La communauté ne dispose pas de titre de propriété aujourd'hui c'est ce qui prime.
- ✓ Les terres ont été obtenues légalement, par l'intermédiaire de l'état paraguayen
- ✓ L'investissement étranger est source de développement pour l'état hôte. transfert de technologies, création d'emplois...

## **AMBASSADE D'ALLEMAGNE suite**

✓ Existence du traité d'investissement bilatéral entre le Paraguay et l'Allemagne.

#### **ETAT PARAGUYEN**

**VOTRE BUT** Trancher en faveur de la communauté ou de l'investisseur Allemand à l'issue du débat

## CHRONOLOGIE

- √ 1975: Un citoyen allemand acquiert 60 000 ha dans la région du Chaco et expulse la communauté Sawhoyamaxa qui n'a qu'un « droit d'usage » coutumier sur ces terres qui leur sont ancestrales.
- √ 1991 : La communauté, entame des démarches auprès de la Cour de Justice Paraguayenne pour récupérer 14 400 ha de leurs terres traditionnelles. La Communauté Sawhoyamax remporte le procès. Mais le verdict n'est pas appliqué
- ✓ 2000 : L'ambassade d'Allemagne au Paraguay envoie alors une lettre de menace à votre état. Elle stipule que l'expropriation des terres appartenant à des citoyens allemands constitue une violation du Traité Bilatéral d'Investissement. Elle menace votre État d'une plainte auprès d'un tribunal d'arbitrage international. Elle motive son engagement auprès du citoyen allemand par la trop faible compensation financière proposée par la Constitution paraguayenne.
- ✓ 2001 : Lors d'un second recours, auprès de la *Cour interaméricaine des Droits de l'Homme* cette fois, le verdict est encore une fois en faveur des autochtones. La Cour interaméricaine reconnaît la légalité du premier procès paraguayen et exige l'application du verdict, sous 3 ans.
- ✓ Mars 2009 : Vous n'avez pas encore appliqué le verdict et devez prendre une décision sur les suites à donner à cette affaire après audition des parties en présence.